

ASSOCIATION PAUL GUINOT
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 24 bd. Chastenay de Géry

94800 VILLEJUIF

SIRET : 784 315 095 00025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'association Paul GUINOT,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Le total du bilan s'élève à 3.527.917 € et le compte de résultat fait apparaître un déficit de 21.571 €.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nos appréciations les plus importantes, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration de l'association et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 17 juin 2026.

Compagnie Fiduciaire de Passy



Aurélie LASSALLETTE

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	128 638	85 057	43 580	46 050
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	76 225		76 225	76 225
	Constructions	7 689 346	6 084 184	1 605 161	1 621 624
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	58 200	48 649	9 551	14 384
	Autres immobilisations corporelles	1 378 917	772 411	606 506	698 200
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	24 834		24 834	8 844
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
ACTIF CIRCULANT	Participations	20 800		20 800	
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 080		2 080	5 580
	TOTAL (II)	9 379 039	6 990 302	2 388 737	2 470 907
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				52 965
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	116 021		116 021	312 174
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	9 326		9 326	23 642
	Charges constatées d'avance	28 199		28 199	30 487
	Valeurs mobilières de placement				20 260
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	984 492		984 492	741 884
	TOTAL (III)	1 138 038		1 138 038	1 181 411
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)	1 142		1 142	2 512
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		10 518 218	6 990 302	3 527 917	3 654 829

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

5 580

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		Règlement ANC 2022-06	
		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	34 240	34 240
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	2 189 667	2 223 250
	Autres		
	Report à nouveau	(60 648)	(219 479)
Fonds reportés et dédiés	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	(660 386)	(176 219)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(21 571)	(484 167)
	Total des fonds propres (situation nette)	1 481 302	1 377 625
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	121 865	137 365
	Provisions réglementées	922 182	1 117 548
	Total des autres fonds propres	1 044 048	1 254 913
	Total des fonds propres	2 525 349	2 632 537
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	64 751	72 155
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Provisions	Fonds dédiés sur concours publics	222 459	227 689
	Total des fonds reportés et dédiés	287 209	299 844
	Provisions pour risques	45 000	45 000
Provisions	Provisions pour charges	64 714	64 413
	Total des provisions	109 714	109 413
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	52 912	115 684
	Emprunts et dettes financières divers (2)	44 096	39 946
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 369	212 108
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	256 063	217 162
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	30 204	28 135
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	605 644	613 035
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		3 527 917	3 654 829
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		605 644	613 035
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		60 352	54 206
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			280
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service		51 747	47 844
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions		3 220 956	2 887 080
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions			16 260
	Utilisations des fonds dédiés		12 967	5 180
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		5 785	96
Total des produits d'exploitation			3 351 806	3 010 946
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stocks			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			(169)
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes		1 012 485	889 765
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés		181 650	184 198
	Salaires		1 317 349	1 326 967
	Cotisations sociales		581 241	563 368
	Dotation aux amortissements et dépréciations		346 470	348 977
	Dotation aux provisions		301	50 324
	Reports en fonds dédiés		333	255 426
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		9 978	1 367
Total des charges d'exploitation			3 449 807	3 620 223
RESULTAT D'EXPLOITATION			(98 000)	(609 277)

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(98 000)	(609 277)
PRODUITS FINANCIERS	De participation	11 179	2 708
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		11 179	2 708
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 370	
	Intérêts et charges assimilées	1 124	1 867
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		2 494	1 867
RESULTAT FINANCIER		8 685	842
RESULTAT COURANT avant impôts		(89 316)	(608 435)
	Produits exceptionnels	70 118	143 853
	Charges exceptionnelles		19 393
RESULTAT EXCEPTIONNEL		70 118	124 460
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		2 373	191
TOTAL DES PRODUITS		3 433 103	3 157 507
TOTAL DES CHARGES		3 454 673	3 641 674
EXCEDENT ou DEFICIT		(21 571)	(484 167)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Faits caractéristiques

Changement du modèle de facturation des internats/semi-internats

A compter du 1er janvier 2025, les chambres occupées les week-ends et jours fériés seront facturées. Cela fait suite à la dégradation de la trésorerie et de la sous-activité constatée ces dernières années.

En 2025, l'impact constaté est significatif, soit une augmentation des ressources de + 272 K€.

Règles et Méthodes Comptables

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

Objet social

L'association contribue à l'inclusion professionnelle des personnes non-voyantes et malvoyantes au sein de la société par l'intermédiaire de formations diplômantes adaptées.

Missions sociales

Les personnes concernées se voient proposer des formations techniques dont notamment :

- Masso-kinésithérapeute
- Développer web et web mobile ;
- Conseiller relation client à distance

Afin d'accompagner ces personnes l'association met en place :

- le Service d'Insertion Professionnelle qui mobilise et développe l'ensemble des moyens, des ressources et des relations nécessaires à l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes dans leurs démarches d'accès ou de retour à l'emploi ;
- le Service de réadaptation dont la finalité est l'accès à l'autonomie de la personne non-voyante ou malvoyante ;
- un centre de documentation adapté ;
- un hébergement en internat ou à l'extérieur de l'établissement.

Moyens mise en oeuvre et ressources

- Formation professionnelle adaptative ;
- Aide à l'insertion professionnelle ;
- Inclusion au sein de diverses activités sociales

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 527 917** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 433 103** euros et un total **charges** de **3 454 673** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-21 571** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat

Règles et Méthodes Comptables

exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées (*à adapter si nécessaire*) :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	50 665,47 €
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements de formations)	649... Remboursements de formations	
791... Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature)	6419... Avantages en nature	7 993,70 €
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :

- Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;

- Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».

Règles et Méthodes Comptables

- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 1 à 3 ans
- * Matériel informatique : 1 à 3 ans
- * Mobilier : 1 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur

Règles et Méthodes Comptables

brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	117 559		11 676		597	128 638
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 559		11 676		597	128 638
CORPORELLES	Terrains	76 225					76 225
	Constructions sur sol propre	4 227 898		170 456			4 398 354
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	3 290 992					3 290 992
	Instal technique, matériel outillage industriels	58 200					58 200
	Instal., agencement, aménagement divers	913 370		27 549			940 919
	Matériel de transport	24 165					24 165
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	615 361		24 366		225 895	413 833
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	8 844		186 446		170 456	24 834
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 215 055		408 817		396 351	9 227 521	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations			20 800			20 800
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	5 580				3 500	2 080
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 580		20 800		3 500	22 880
TOTAL		9 338 194		441 293		400 447	9 379 039

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		71 509	14 146	597	85 057
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		71 509	14 146	597	85 057
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre		4 081 486	31 466		4 112 952
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement		1 815 779	155 453		1 971 232
	Instal technique, matériel outillage industriels		43 816	4 833		48 649
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		334 235	114 150		448 385
	Matériel de transport		9 692	4 833		14 525
	Matériel de bureau, mobilier		510 770	21 589	222 859	309 500
	Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			6 795 778	332 325	222 859	6 905 244
TOTAL			6 867 287	346 470	223 456	6 990 302

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	2 080		2 080
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	116 021	116 021	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	612	612	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26	26	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	8 687	8 687	
	Charges constatées d'avance	28 199	28 199	
TOTAL DES CREANCES		155 626	153 546	2 080
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	52 912	52 912		
	Emprunts et dettes financières divers	44 096	44 096		
	Fournisseurs et comptes rattachés	222 369	222 369		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	27 591	27 591		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	149 210	149 210		
	Impôts sur les bénéfices	2 373	2 373		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	76 890	76 890		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	30 204	30 204		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		605 644	605 644		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		62 772			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	34 240				34 240
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	2 223 250		541 042	574 625	2 189 667
Autres réserves					
Report à nouveau	(219 479)		190 887	32 056	(60 648)
Report à nouveau sous ctrl de tiers financeurs	(176 219)	(484 167)			(660 386)
Excédent ou déficit de l'exercice	(484 167)	484 167		21 571	(21 571)
Situation nette	1 377 625		731 929	628 252	1 481 302
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	137 365		35 166	50 665	121 865
Provisions réglementées	1 117 548			195 366	922 182
TOTAL	2 632 537		767 095	874 283	2 525 349

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
CNR ARS - dédiés à la formation personn	9 922					9 922	9 922
CNR ARS - dédiés au numérique							
Cf.état Fonds dédiés	1 232					1 232	1 232
CNR ARS - dédiés C.E TELECOM	28 000					28 000	28 000
CNR ARS - dédiés au mur d'escalade	5 264					5 264	5 264
CNR ARS - dédiés au projet de simulation	7 737		7 404			333	
CNR ARS - dédiés à l'accompagnement	20 000					20 000	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	72 155		7 404			64 751	44 418

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	1 101 380	35 166	549 969	586 577
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	1 101 380	35 166	549 969	586 577
Quotes-parts virées au compte de résultat	964 015	(499 303)		464 712

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			28 199
AUTRES		2 087	
ORANGE RES LOCAL		5 544	
MICROSOFT 365			
DOCUSIGN		2 365	
ECOLAB / PUNAISE&RONG 2026		2 676	
IDEX / PRESTATION			
CLIMADECLIC			
ELP / ABON			
TEAMVIEWER ABONNEMENT		662	
TIBCO 2026		4 007	
GRENKE 1T 2026		896	
CM-CIC 1T 2025		9 961	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			28 199

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics		3 053 244				3 053 244
Subventions d'exploitation		117 047				117 047
Subventions d'investissement		35 166				35 166
TOTAL		3 205 456				3 205 456

Annexe libre

Rémunérations allouées aux dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € durant l'exercice.

Contributions volontaires en nature

L'association n'a valorisé aucune contribution volontaire en nature au cours de cet exercice.

Engagements hors bilan

En garantie d'un emprunt de 600 000€, la Caisse d'Epargne de Paris et d'Ile-de-France bénéficie d'une caution d'un montant de 39 684 € représentant 75% du capital restant dû de 52 912,30 € au 31/12/2025.